

Date de publication :

17 MARS 2025

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2025	03	037

DECISION

SERVICE/DIRECTION : JURIDIQUE JP/CD 2025-CTXA-0010	OBJET : EDEIS AEROPORT NIMES - Requête c/titre exécutoire n° 031/0124 du 07/11/2024 émis par le Président de la Communauté d'Agglomération de Nîmes métropole - Dossier n° 2500274
---	---

Le PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

CONSIDERANT que la Société EDEIS AEROPORT NIMES a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre le titre exécutoire n° 031/0124 en date du 07/11/2024 d'un montant de 761 916 € T.T.C.,

Qu'il importe de défendre en l'espèce, les intérêts de Nîmes métropole.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre du recours susvisé, les intérêts de Nîmes métropole, en recourant au ministère de Maître LEVY Jean-Philippe, dont les honoraires seront prélevés sur le budget Aéroport de Nîmes métropole,

ARTICLE 2 : Que la présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 03.03.2025

Le Président,
Franck PROUST

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr